

Tableau des effectifs
Communaux
approuvé le 5. 5. 54

Le conseil Municipal,
vu la loi du 28. 4. 1952 et les Textes qui l'ont modifiée,
ou les dispositions de l'article 478 du code de l'Administration
communale.

ou les arrêtés ministériels du 5. 11. 1959
arrête comme suit le tableau d'effectifs de la commune.

1^o Emplois permanents à temps complet.

1 secrétaire de mairie. Classement indiciaire applicable au
secrétaire de Mairie des communes de 2000 habitants à 5000

1 ouvrier professionnel 1^o catégorie
classement indiciaire au 1^{er} échelon 155 brut.

2^o Emplois à temps non complet

1 employé à la surveillance des travaux
au salaire horaire de 5 Frs.

1 secrétaire adjoint
au salaire horaire de 3,80

1 femme de service - Mairie, école garçons
au salaire forfaitaire mensuel de 70 Frs. brut

1 femme de service. écoles filles.
au salaire forfaitaire mensuel de 120 Frs. brut